
Premier projet de règlement numéro 2025-0266 modifiant le règlement de zonage numéro 2011-0145

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire effectuer certaines modifications au règlement de zonage numéro 2011-0145;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion pour le présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal du 17 novembre 2025.

POUR CES MOTIFS,
2025-11-151 il est proposé par madame Anne-Marie Martel et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte ce premier projet de règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « règlement numéro 2025-0266 modifiant le règlement de zonage numéro 2011-0145 ».

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Les objectifs du règlement sont de modifier la distance minimale à respecter entre les avant-toits, marquises et auvents et une ligne de terrain, ainsi que d'abroger l'interdiction d'extension unique depuis le 13 avril 1983 d'une superficie de plancher occupée par un usage dérogoire.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.14

L'article 7.14 est modifié en remplaçant le texte du paragraphe 2^o du deuxième alinéa par le texte suivant :

« Les avant-toits, *marquises* et *auvents* doivent respecter au minimum une distance de 0,6 mètre de toute *ligne de terrain*; »

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 16.7

L'article 16.7 est modifié en abrogeant le texte du dernier alinéa de cet article qui se lit comme suit : « *Cette possibilité d'extension ne peut être exercée qu'une seule fois relativement à la même construction et ce, depuis le 13 avril 1983.* »

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Adopté à Grand-Métis le 17 novembre 2025.



Cathy Ouellet
Directrice générale et greffière-trésorière



Jocelyn Fournier
Maire

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par un projet de règlement
modifiant le règlement de zonage de la municipalité de
Grand-Métis

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- Lors d'une réunion tenue le 17 novembre 2025, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 2025-0266 modifiant le règlement de zonage numéro 2011-0145.
- Les objectifs du premier projet de règlement numéro 2025-0266 modifiant le règlement de zonage numéro 2011-0145 sont de modifier la distance minimale à respecter entre les avant-toits, marquises et auvents et une ligne de terrain, ainsi que d'abroger l'interdiction d'extension unique depuis le 13 avril 1983 d'une superficie de plancher occupée par un usage dérogatoire.
- Les modifications proposées sont des normes générales qui affectent l'ensemble des zones. Ces zones sont réparties sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Grand-Métis.
- Une assemblée publique de consultation aura lieu lors d'une séance ordinaire du conseil qui se tiendra le 8 décembre 2025 à 19 h, au bureau municipal de Grand-Métis situé au 2, chemin de la Pointe-Leggatt. Au cours de cette assemblée publique, une personne désignée par le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
- Le premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'un référendum.
- Ce projet de règlement, ainsi que les zones, peut être consulté au bureau municipal situé au 2, chemin de la Pointe-Leggatt à Grand-Métis, aux heures normales d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la Municipalité au www.grandmetis.ca. Les zones peuvent également être consultées sur la matrice graphique de la Municipalité au <https://portail.geocentralis.com/public/sig-web/mrc-mitis/09060/>

Donné à Grand-Métis, ce 9 novembre 2025.



Cathy Ouellet

Directrice générale et greffière-trésorière